



LIVRET D'ACCUEIL

ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE

VIVRE MIEUX
À L'ÉCOLE
POUR BIEN
APPRENDRE



DES IDÉES POUR L'ÉCOLE
DES ACTIONS POUR LES ÉLÈVES

La Fédération des Conseils des Parents d'élèves
des Écoles publiques reconnue d'utilité publique
108-110 Avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS Cedex 11
Tél : 01.43.57.16.16 • e-mail : fcpe@fcpe.asso.fr • Site : www.fcpe.asso.fr

Votre enfant entre à l'école maternelle où il va établir des relations avec d'autres enfants et avec des adultes. Il va y exercer ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles et devenir progressivement un élève. Il va développer son langage et découvrir l'univers de l'écrit.

La maternelle est la première étape de l'école primaire qui comprend l'école maternelle (petite, moyenne et grande section) et l'école élémentaire (du CP au CM2). C'est une étape importante pour lui comme pour vous. Pas à pas, vous allez l'accompagner dans sa nouvelle vie d'écolier. Votre enfant a besoin de votre soutien pour passer ce cap. La FCPE a conçu ce guide pour vous y aider.

La maternelle constitue le cycle des apprentissages premiers qui a pour objectifs de favoriser l'éveil de la personnalité de l'enfant, stimuler son développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développer l'estime de soi et des autres et concourir à son épanouissement affectif. L'école maternelle s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève.

INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE MATERNELLE

Pour la première inscription de votre enfant, adressez-vous à votre mairie, à partir du mois de janvier, pour connaître l'école de votre secteur. L'admission se fait auprès du directeur ou de la directrice avec le certificat d'inscription délivré par la mairie et le carnet de santé de votre enfant avec les vaccinations obligatoires à jour. La scolarisation d'un enfant entre 3 et 6 ans est un droit ; un enfant en situation de handicap peut donc être scolarisé dès l'âge de 3 ans. Dans ce cas, contactez la MDPH de votre département (Maison départementale des personnes handicapées) pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

LA JOURNÉE DE CLASSE

Votre enfant aura 24h de classe par semaine, réparties sur 9 demi-journées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée dans les communes ayant mis en place la réforme des rythmes en 2013, en 2014 pour les autres. Dans certains cas dérogatoires, le samedi matin peut remplacer le mercredi matin et la journée de classe peut être de 6h.

La journée de classe s'organise autour de jeux ou d'activités, visant des apprentissages précis dans les domaines suivants :

- S'approprier le langage ;
- Agir et s'exprimer avec son corps ;

- Découvrir l'écrit ;
- Découvrir le monde ;
- Devenir élève ;
- Percevoir, sentir, imaginer, créer.

Les formes d'activités font alterner des groupes restreints souvent appelés « ateliers » et des moments de regroupement. L'enseignant/e est secondé/e par un/e ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à certains moments de la journée.

Afin de respecter le rythme de votre enfant, sa journée sera ponctuée par des temps de repos ou de détente :

- L'accueil du matin est un temps privilégié d'écoute et d'attention portée à chaque enfant et aux adultes qui l'accompagnent.

Il favorise la séparation dans la sérénité. Il a lieu habituellement dans la classe.

- La sieste est un temps de repos nécessaire pour certains enfants, notamment les plus jeunes. À l'inverse, certains enfants n'en ont plus besoin (y compris ceux de petite section en fin d'année scolaire), un temps calme pourra alors leur être proposé.

- La récréation est une pause de 30 mn dans les activités d'apprentissage au cours de chaque demi-journée. Les enfants jouent ensemble, dans un espace aménagé pour eux, et sous la surveillance des enseignants.

LES ADULTES DE L'ÉCOLE

PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

- **Les enseignants/es de l'école.**
- **La directrice / le directeur de l'école.**
- **L'EVS** (Emploi vie Scolaire) : Il / elle apporte une aide administrative auprès du directeur / directrice de l'école.
- **Les ATSEM** (Agent territorial spécialisé/e des écoles maternelles). Il/ Elle assure les soins d'hygiène aux enfants, seconde l'enseignant/e dans certaines activités et surveille la sieste des enfants de petite section.
- **L'AVS** (Auxiliaire de Vie Scolaire). Il/elle assure une aide auprès des enfants à besoins éducatifs particuliers.
- **Les animateurs municipaux ou associatifs** peuvent intervenir dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2013 ou 2014 selon les communes.

Votre enfant peut être amené à rencontrer d'autres adultes, régulièrement ou à certains moments de l'année :

- **Les enseignants du RASED** (Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté). Le RASED est composé des enseignants spécialisés et d'un/e psychologue scolaire.

Ils interviennent en soutien auprès de l'enseignant, avec votre accord.

- **Le médecin scolaire.** Une visite est prévue l'année des 6 ans de votre enfant (grande section ou CP). Vous êtes prévenu de son passage et invité à y assister.
- **L'infirmière de PMI***. Une visite est prévue pour les enfants de petite et moyenne section dans certaines zones sensibles pour détecter d'éventuels problèmes de santé (vue, audition, langage). Vous êtes toujours prévenu de sa visite.

PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

- **Les animateurs municipaux ou associatifs** (et / ou des ATSEM) assurent les accueils pré et post scolaires (garderie, goûters récréatifs, etc...) ou les activités éducatives qui ont lieu dans l'école ou dans un autre local proche de l'école (accueil de loisirs, etc...).
- **En fonction des communes**, les ATSEM de l'école et/ou les animateurs municipaux, et quelquefois les enseignants de l'école, encadrent le temps de restauration scolaire. Votre enfant sera donc également amené à rencontrer le personnel de restauration municipale qui prépare et sert les repas.

* PMI = Protection Maternelle et Infantile

LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires, gratuites, peuvent être proposées à votre enfant, avec votre accord, pour l'aider s'il rencontre des difficultés d'apprentissage, ou lui proposer toute autre activité prévue par le projet

d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT).

Les enseignants sont responsables du temps d'activités pédagogiques complémentaires et des personnels recrutés par les communes peuvent y participer.

LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Votre enfant peut profiter d'autres moments éducatifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans certaines communes, pour mieux articuler les différents temps de l'enfant, un projet éducatif de territoire (PEDT) est mis en place. Il a pour but « de mieux articuler les différents temps de l'enfant en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs impliqués, et de donner une nouvelle cohérence à la journée de

l'enfant, afin de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement ». Les parents d'élèves ont leur place dans la mise en œuvre des PEDT, n'hésitez pas à vous rendre aux réunions, organisées par la commune, qui auront lieu tout au long de l'année scolaire et à contacter la FCPE dans votre école, ville ou département. Pour les activités proposées dans ce cadre, la FCPE réclame la gratuité.

BON À SAVOIR...

COMMENT ÊTRE INFORMÉ DE LA VIE DE L'ÉCOLE ?

Des temps de rencontre sont organisés tout au long de l'année par l'école, d'autres le sont à votre initiative :

- **Réunion de parents** : elle a lieu quelques jours après la rentrée et est signalée aux parents dans le cahier de liaison. C'est également l'occasion pour les fédérations de parents d'élèves de se présenter auprès de vous.
- **Temps forts de l'école** : sortie pédagogique, exposition, fête, spectacle, chorale etc...
- **Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école** : les deux parents votent. Le vote se fait par correspondance ou sur place, ce qui donne l'occasion de rencontrer les fédérations de parents d'élèves qui sont présentes lors des élections.
- **Rendez-vous avec l'enseignant/e** : tout au long de l'année, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou directement auprès de lui/elle en déposant ou en allant chercher votre enfant à l'école.

QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

- **L'enseignant/e** de votre enfant est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie de la classe.
- **Le directeur / la directrice** pour tout ce qui se rapporte au fonctionnement de l'école.
- **L'EN** (Inspecteur/trice de l'Éducation nationale, supérieur hiérarchique des enseignants de l'école). Les coordonnées de l'Inspection, dont dépend l'école, doivent figurer sur le tableau d'affichage de l'école.
- **La commune** (le service éducation, scolaire ou enfance) pour tout ce qui concerne les locaux, la sécurité, le périscolaire (garderie, activités...) et la restauration scolaire.

LA RESTAURATION SCOLAIRE EN MATERNELLE

La restauration scolaire, dès lors qu'elle existe, est un service public : tous les enfants ont le droit d'y être inscrits. La FCPE se bat pour faire valoir ce droit et intervient à chaque fois que des enfants sont refusés à la cantine, notamment au motif qu'un des parents ne travaille pas.

Si votre enfant mange à la cantine, il prendra ses repas au restaurant scolaire qui est sur place ou proche de l'école. La FCPE revendique une

restauration scolaire de qualité avec au moins un repas bio par semaine, ainsi que le recours à un/e diététicien/ne pour l'élaboration des menus. Elle réclame une pause méridienne d'au moins 90 minutes et un encadrement suffisant afin que l'École devienne un lieu d'éducation à la nutrition et au goût. Elle demande que le mobilier de la cantine soit adapté à l'âge des enfants.

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal de la commune de l'école. Certaines communes appliquent leur tarif selon le quotient familial, d'autres donnent des aides ou appliquent la gratuité. Renseignez-vous auprès de votre commune.

L'ASSURANCE SCOLAIRE

Elle garantit les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui (responsabilité civile), mais aussi ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident). Elle ne peut pas être exigée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est vivement recommandé d'en souscrire une. En revanche, elle est requise pour participer à une activité facultative (sortie scolaire) ou pour les activités périscolaires. La FCPE est partenaire de la MAE qui assure les écoliers depuis de nombreuses années et partage ses valeurs.

COMMENT AIDER SON ENFANT ?

Avant la rentrée :

- Lui parler de temps en temps de l'école : lui rappeler ce qu'il a vu lors de la visite de l'école, lui lire des livres sur la rentrée, sur l'école...
- Respecter un rythme de vie régulier quelques jours avant la rentrée des classes : horaires des repas, coucher, lever.

Le jour de la rentrée :

- Rester avec lui quelques minutes si vous le pouvez.
- Le prévenir lorsque vous quittez la classe et lui préciser s'il mange à la cantine, qui viendra le chercher et quand, s'il prend le bus...

Pendant l'année scolaire :

- Prendre un peu de temps chaque jour pour parler avec lui de sa journée.
- Accrocher ou valoriser les dessins / les objets qu'il ramène de l'école.
- Fixer une heure raisonnable pour le coucher et privilégier la régularité.
- Veiller à son alimentation et lui donner un petit déjeuner complet avant de partir à l'école.
- Ne pas hésiter à rencontrer l'enseignant en cours d'année pour faire le point.
- Prévoir une tenue et des chaussures pratiques pour l'école (chaussures à scratch).
- Marquer ses affaires.

LA FCPE À LA MATERNELLE

En participant à la vie de l'école, vous accompagnez votre enfant dans sa scolarité. Plusieurs moyens s'offrent à vous : vous tenir informé de ce qui se passe à l'école, dialoguer avec l'école, voter aux élections de représentants de parents d'élèves, faire partie de l'association de parents d'élèves, voire être vous-même candidat à ces élections sur une liste FCPE et représenter ainsi les parents d'élèves au sein du conseil d'école.

Les représentants de parents d'élèves sont élus lors des élections scolaires qui ont lieu en octobre. Ils représentent les parents :

→ **au conseil d'école** qui réunit les enseignants, des élus municipaux et les représentants de parents d'élèves élus. Le conseil d'école vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il donne des avis

et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (scolarisation des enfants en situation de handicap, organisation du temps scolaire, activités périscolaires, mise en place des PEDT, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants...)

→ **aux commissions municipales :** restauration scolaire, périscolaire, mise en place des rythmes scolaires et des PEDT...

Pour les élections scolaires, vous pouvez rejoindre la liste FCPE présente sur l'école ou présenter une liste FCPE : il suffit au minimum de deux noms pour la constituer. Pour davantage d'information, contacter la FCPE de votre commune (conseil local) ou de votre département.

LA FCPE DÉFEND :

→ **L'obligation de scolarisation en maternelle dès trois ans.**

→ **La scolarité à deux ans pour les parents qui le souhaitent dans des conditions adaptées à l'âge des enfants.**

→ **Une formation spécifique à la maternelle** pour les enseignants du primaire.

→ **Le renforcement de l'articulation entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire** pour que ce passage soit vécu par l'enfant et ses parents comme une réelle continuité.

→ **Une École publique, gratuite et laïque.**

→ **Un même droit d'accès à l'éducation pour tous les enfants** et la scolarisation des enfants en situation de handicap. La FCPE revendique la mise en place d'un fonds national

de péréquation territoriale fléché « École maternelle » afin d'en finir avec les disparités territoriales.

→ **Une École bienveillante** qui favorise le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant.

→ **Des rythmes scolaires adaptés à l'enfant :** alternance 7 semaines de cours - 2 semaines de vacances tout au long de l'année, réduction des vacances d'été, semaine de 5 jours, journées de classe plus courtes (5h de cours/jour maximum).

→ **Le droit à la réussite scolaire.**

→ **La coéducation**, c'est-à-dire le partage des responsabilités éducatives entre parents et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, ATSEM, animateurs...)

ADHÉRER À LA FCPE

POURQUOI SE RASSEMBLER AU SEIN D'UNE FÉDÉRATION ?

(Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques)

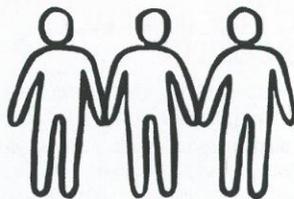
→ **Pour mutualiser les expériences et être plus efficace ensemble.** Pour participer à la vie d'un groupe de parents au sein d'un réseau de parents d'élèves, organisés en conseil local, lieu de convivialité qui permet d'échanger.

→ **Pour être soutenu et accompagné,** en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'école de votre enfant, auprès de la mairie, de l'inspection de circonscription, de la direction académique.

→ **Pour recevoir régulièrement des informations et de la documentation** et bénéficier de **formations** organisées par la FCPE départementale ou par la fédération nationale.

→ **Pour être mieux informé** de ce qui se passe dans l'école de votre enfant, et dans le système éducatif en général, et pour connaître vos droits de parent d'élèves.

→ **Pour agir collectivement pour l'ensemble des élèves** et être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics (mairie, conseil général, conseil régional, direction académique et rectorat, parlement, ministères).



POURQUOI ADHÉRER À LA FCPE ?

→ **La FCPE revendique une École de la réussite, publique, gratuite et laïque pour tous.**

→ **La FCPE est la première fédération de parents d'élèves par son nombre d'adhérents (310 000) et par ses résultats aux élections des représentants de parents d'élèves (40 000 parents d'élèves élus FCPE dans le primaire).**

→ **La FCPE est une force de proposition et de progrès pour l'École.** Elle est reconnue d'utilité publique.

→ **La FCPE est représentée dans toutes les instances de l'Éducation nationale :** dans les dans les écoles, au niveau du département, de la région et au niveau national (Conseil supérieur de l'éducation).



COMMENT ADHÉRER À LA FCPE ?

Je souhaite rejoindre les parents de la FCPE :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Pour recevoir prochainement votre bulletin d'adhésion à la FCPE, découper et renvoyer le coupon à l'adresse suivante :

Adresse du conseil local / ou du CDPE :

